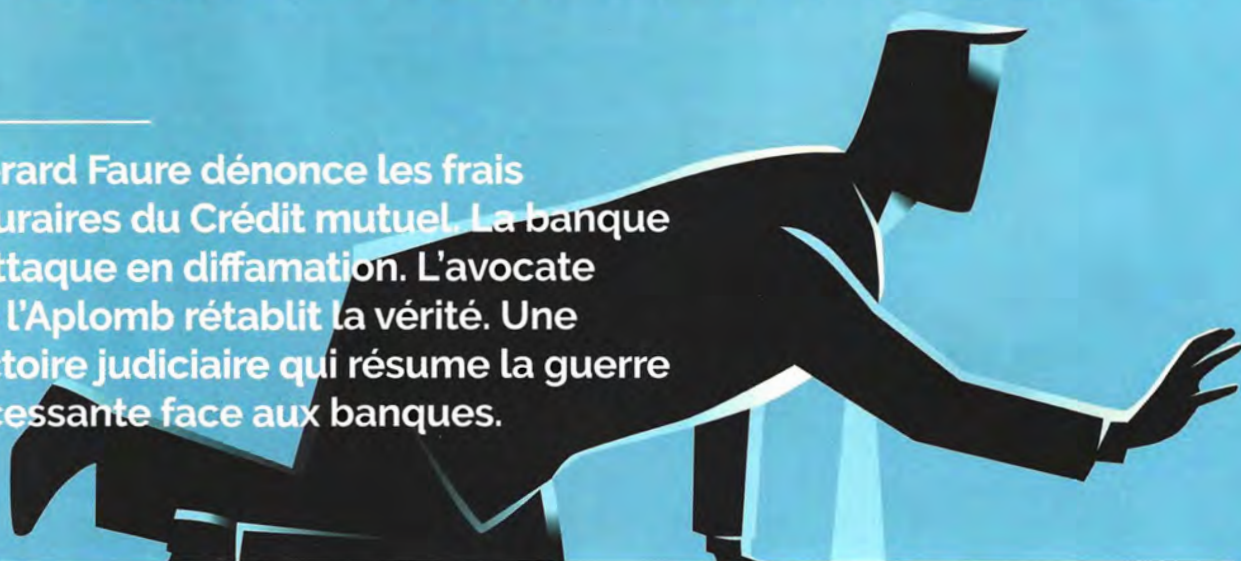


Accuser une banque d'usure n'est pas diffamatoire

Gérard Faure dénonce les frais usuraires du Crédit mutuel. La banque l'attaque en diffamation. L'avocate de l'Aplomb rétablit la vérité. Une victoire judiciaire qui résume la guerre incessante face aux banques.



L'endroit est solennel : 17^e chambre correctionnelle de Paris, belle salle du Palais de Justice, sur l'île de la Cité. Majesté des boiseries et sculptures anciennes. Sa célébrité vient de sa spécialisation en affaires de diffamation.

Ce 9 novembre 2017, l'affaire oppose Gérard Faure au Crédit mutuel. La banque accuse ce retraité de diffamation. Président de l'Aplomb, il défend les clients des banques (cf. NEXUS n° 95, nov.-déc. 2014).

L'avocat de la banque est ancien bâtonnier de l'Ordre. Pourtant, sa plaidoirie manque de conviction. Il imagine une animosité personnelle entre G. Faure et le président du Crédit mutuel, pour établir un mobile diffamatoire. Les juges n'y

croient pas. Puis il relève qu'en préparant l'audience, il a émis « beaucoup de requêtes en nullité qui n'ont rien donné.

– Oui, et alors ? » rétorque le président de séance.

Et le droit bancaire ?

Au tour de M^e Debay. L'expérience de nombreux dossiers en fait la meilleure technicienne en France pour défendre les victimes des banques. « Mon client est accusé d'avoir diffamé une banque en disant qu'elle pratique l'usure. Il assume ses trois textes. Mais mon confrère oublie le droit bancaire. Je note que, sur le fond, la diffamation serait de prouver que M. Faure a tort quand il affirme que le Crédit mutuel a commis un délit d'usure. Cette infraction

bancaire, l'avocat n'en parle pas. Il n'entre pas dans le dossier pour définir un TEG (taux effectif global) inexact. C'est cocasse de plaider sans évoquer le droit bancaire. »

Les magistrats lèvent les sourcils, posent des questions techniques. M^e Debay explique et poursuit.

« La partie adverse conteste mes rapports mais les a survolés, prétendant que M. Faure n'est pas expert. Pourtant, la cour d'appel de Paris a une chambre spécialisée en droit bancaire, pôle 5 – chambre 6, en la personne de Mme Chandelon que le tribunal connaît peut-être. Elle admet régulièrement les rapports de M. Faure, qu'elle reconnaît comme très compétent. Cette chambre nous a donné raison deux fois sur la base de ces rapports. »

Justice instrumentalisée

Puis elle élargit le débat à la France entière : « Cela fait cinq ans que je travaille avec l'Aplomb. Nous obtenons des jugements pour combattre le délit d'usure. Mais c'est la première fois qu'on nous cite deux fois de suite pour diffamation. En septembre 2017 à Laval, l'association était poursuivie pour avoir dénoncé la politique du conseil d'administration de la banque. Nous avons dénoncé les pouvoirs en blanc qui donnent le quitus aux conseils et permettent de garder le pouvoir entre soi. J'ai déposé mes conclusions, le Crédit mutuel s'est désisté immédiatement. C'est une instrumentalisation pure et simple de la justice pour faire taire l'Aplomb. »

Ce sentiment, des magistrats le partagent en privé.

M^e Debay poursuit : « Comme les banques perdent les procès où l'association dénonce leurs comportements délictueux, elles attaquent la personne. Par exemple, lorsqu'on conteste le système qui monopolise le pouvoir des caisses mutualistes. L'Aplomb n'est pas la seule association à le dire, UFC-Que choisir aussi. »

Dans la salle, dix adhérents de l'Aplomb savourent cette plaidoirie exemplaire. Les juges écoutent attentivement. L'avocate élargit son propos : « Je souhaite mettre en exergue le côté injuste du procédé. Les banquiers ont un privilège qui surpasse les impôts. Ils prélèvent ce qu'ils veulent dans les comptes. Or, pour les découverts, qui paie ces crédits ? En majorité, les pauvres, sur lesquels sont pris des frais abusifs, au détriment de la CAF et du RSA. Notre combat

avec l'Aplomb est simple : rendre ces frais aux plus pauvres. À la base, la banque mutualiste prenait une fonction sociale en octroyant des crédits aux personnes modestes. Mais là, elle inverse son rôle en allouant des crédits – l'octroi d'un découvert est un crédit – à des taux astronomiques, loin au-dessus des taux autorisés. »

Relaxe totale

Les juges regardent M^e Debay droit dans les yeux. Elle sent que l'argument fait mouche et conclut : « Comme dit Gérard Faure, avec la corruption, l'usure est le chancre de l'économie. Il dénonce cette pratique. Je suis d'accord avec lui. »

Elle obtiendra la relaxe totale de son client. Le tribunal de Paris a tranché : il n'est pas diffamatoire de dénoncer l'usure pratiquée par le

Crédit mutuel. Et cette banque n'ose plus attaquer ceux qui dénoncent ses magouilles avec les votes en blanc pour obtenir les pouvoirs du conseil d'administration.

Le combat continue pourtant ailleurs. Par exemple, pendant cette audience du 9 novembre 2017, l'URSSAF fait saisir par huissier les comptes de l'association Aplomb à Laval, pour une dette imaginaire.



L'homme qui fait trembler les banques

Gérard Faure-Kapper connaît la banque par cœur. Aucune ficelle n'échappe à cet ancien banquier qui a fait carrière au Crédit mutuel. Mais celui-là est resté honnête et bienveillant, et il veut aider les pauvres. Avec son association Aplomb, il démonte les pratiques financières douteuses qui plongent des vies humaines dans l'enfer du surendettement en prélevant des agios et des frais délirants. Cette pratique mensongère et illégale s'appelle l'usure (lire page 13). C'est en 2010 que Gérard Faure-Kapper fonde l'Association pour la légalité des opérations et mouvements bancaires (Aplomb) avec l'avocate Katia Debay. Puis il met en place son cabinet professionnel chargé des études bancaires, en 2014. La partie juridique pour M^e Debay, la technique bancaire pour lui. L'Aplomb demande aux juges d'appliquer la loi. Les juges lui donnent souvent raison. Voici l'enjeu du combat : sauver des vies du suicide et rendre à la profession de banquier sa fonction utile dans l'économie.

Contact : <http://www.aplombfrance.fr/>

Frais bancaires : un buraliste gagne 37 000 € en appel

Mathias Wang rachète un bureau de tabac à Ivry-sur-Seine. Il développe l'activité. Un jour, la banque rejette le chèque pour son unique fournisseur. Les ennuis durent dix ans. Il gagne en appel le remboursement d'une fraction des frais prélevés. Des centaines de milliers d'euros de frais bancaires sont prescrits.

« J'achète le fonds de commerce en 2002 à un couple de personnes âgées. C'est ma première affaire. J'ai obtenu un crédit. Au jour de la vente, le propriétaire me fait comprendre qu'il faut acheter le stock : 50 000 € de tabac. Je n'y avais pas pensé. La banque refuse de financer. On s'arrange avec le vendeur, je lui fais des chèques pour payer en plusieurs fois. J'ai pioché dans le découvert non autorisé. Les frais de découvert explosent. Mais ce tabac devient un des 150 meilleurs tabacs de France. J'ai mis une politique de volume avec les plus grosses références de France de tabac. La banque me laissait faire. Je creusais le découvert sans autorisation : en trois ans, 167 000 € cumulés. La banque vérifiait juste mon stock. La presse spécialisée hallucinait, j'avais multiplié par dix le chiffre d'affaires des cigares, on avait 8 mètres de linéaire en tabac.

Chèque rejeté

Le tabac est situé dans un centre commercial. La banque savait bien avant nous qu'une restructuration pour travaux allait faire chuter les ventes. En 2006, le directeur d'agence m'appelle un vendredi : « J'ai rejeté partiellement votre chèque pour la SEITA. » Sauf qu'il l'avait rejeté trois jours avant sans prévenir, m'empêchant d'agir le week-end. Sur 84 000 € de chèques, la banque en a navié 40 000 €. Dans

notre métier, il faut payer la livraison des quinze jours précédents. Le lundi, la SEITA m'appelle : « Vous devez 108 000 €. » Donc, au total, je dépassais 300 000 € de dettes, plus mes crédits bancaires. Il a fallu jouer des coudes, imposer mes règles. Tout le monde me disait de déposer le bilan.

Notez qu'en France, le statut juridique obligé pour un buraliste, c'est la SNC (société en nom collectif). Ce qui oblige à être caution personnelle sur la totalité des dettes. L'intégralité du patrimoine, maison, voiture... tout fait partie de la société. Mais j'ai refusé le dépôt de bilan et imposé six mois d'attente à la SEITA. Tous les jours, j'obtenais un chèque de la banque pour acheter du tabac. Selon l'humeur, le patron de la SEITA me donnait une part. Avec parfois 2 000 € de tabac pour la journée alors que j'en vendais normalement 10 000. J'ai ainsi remboursé tout le monde.

Bien sûr, je payais des intérêts colossaux. La banque m'a tenu la tête hors de l'eau durant des années avec un système où je payais 160 000 € de crédit et 12 000 € de frais bancaires annuels. Mais ensuite, la banque m'a maintenu à 32 000 € de découvert par an, mais avec des frais tout aussi importants, refusant de restructurer ma dette. Je réussissais à amortir ma dette avec un taux de 7 %, ils me laissaient dans un système de découvert, avec un TEG annoncé de 13 % plus des frais énormes. Ils prélevaient

20 000 € de frais par an. J'avais autant de frais annuels que le montant de mon découvert. La banque réussissait à prélever trois fois plus de frais avec 30 000 € de découvert non autorisé que lorsque j'avais le triple de découvert : « interventions sur le compte, frais de rejet »...

On s'est fait balayer

Ça a traîné cinq ans, je les ai attaqués. Le TGI a fait traîner le procès trois ans et, à deux mois du délai, a demandé l'annulation de la procédure et le report au tribunal de commerce, où la plupart des intervenants étaient d'anciens banquiers. On s'est fait balayer.

Là, j'ai découvert l'Aplomb. Gérard Faure a vu le système et s'est exclamé : « Mais c'est de la folie ! » Alors, avec Katia, on est partis en appel. Il y avait prescription sur plein de choses. La justice a traîné dix ans. La banque me doit en réalité des centaines de milliers d'euros. Mais les banquiers ont le temps, ils peuvent faire traîner : dans 90 % des cas, les sociétés comme la mienne meurent. Donc ne pourront plus payer d'avocat et les frais pour aller en justice. Ce qui nous a sauvés, c'est qu'on a réussi à tenir. Je savais qu'on y allait pour plus grand-chose. Je voulais obtenir un jugement favorable pour faire une jurisprudence qui puisse aider plein de gens en difficulté. »

Voici comment un banquier coule une belle affaire

Gardons son anonymat, car son dossier est en cours. Ce garagiste français vend de vieux 4x4, une belle affaire. Sauf que « la banque nous plombe depuis deux ans et demi. J'ai l'impression de lâcher, que la France s'acharne. » Et pour ne pas s'effondrer en larmes, il passe le téléphone à son épouse.

« On a ouvert les comptes en 2015 avec un découvert autorisé de 25 000 €. Nous avions un véhicule qui devait être acheté, mais le client nous a plantés. La banque a acheté le véhicule avec un chèque de banque, nous ne l'avons pas vendu, donc nous n'avons pas remboursé de suite. Le banquier ne nous dit rien, malgré notre découvert dépassé. Puis nous recevons un mail : vous avez dépassé 79 jours de découvert, on vous transfère au service spécial conflits. Où les entreprises sont souvent liquidées. (En limitant le découvert autorisé, la banque justifie les rejets des chèques. Cela empêche le client de partir chez un concurrent : en voyant les chèques rejetés, les autres banques refusent d'ouvrir un compte.)

Coups bas en cascade

On a vendu un véhicule à un client architecte. Notre banque encaisse son chèque de 20 000 € et, deux jours après, je ne vois pas la somme sur notre compte. « C'est un gros chèque, répond le banquier, donc on a demandé un avis de sort (pour savoir si la banque du client a vraiment les sous). Mais comme je

n'arrive pas à joindre votre client, veuillez le contacter pour prouver qu'il a les sous sur son compte. » Ils ont pourtant débité le compte du client, mais sans créditer notre compte pendant huit jours. En attendant, notre banquier a rejeté nos chèques et nous avons été interdits bancaires : plus de CB, tout est rejeté. Vous perdez tout crédit auprès des fournisseurs, il faut payer comptant. Plus de règlement à 30 jours fin de mois, rejets URSSAF, l'huissier fait de la trésorerie avec paiements échelonnés, on a dû licencier deux personnes pour s'en sortir.

Ils n'ont pas le droit

Encore un coup bas : la TVA a été rejetée hier, les impôts ont émis un avis à tiers détenteur (ATD) pour saisir 4 500 €. Et la banque nous a débité 9 150 €, « pour provision » ! Les impôts sont surpris : « Ils n'ont pas le droit. » Le banquier a répondu : « Je suis obligé de prendre tout ce qu'il y a au crédit du compte. »

On est interdits bancaires, cet argent permettait d'en sortir. Nous avons fait appel au médiateur de la Banque de France : « Restez dans les clous, ne sortez pas de votre

découvert, trouvez un accord avec votre banquier. » Alors qu'on a des mouvements énormes sur notre compte, 80 000 € de mouvements par mois. Ça devient difficile d'acheter un véhicule, depuis deux ans, on ne dort plus. Tous les jours, le banquier nous harcèle par mail. Un vendredi soir, on a déposé nos chèques. Le mardi, je ne voyais rien sur le compte. Il m'a répondu : « Ah désolé, on a eu un bug informatique ! » Mais entre-temps, ils nous ont rejeté quatre chèques. Sur huit jours, ils ont pris 1 700 € de frais. Du coup, on ne peut pas se concentrer sur notre travail. Quand je dis : « Vous pourrez encaisser ces chèques.

– Ah, désolé, j'ai rejeté d'autres chèques. »

Le banquier a droit de vie ou de mort sur notre société. Bon, je suis désolée, je dois vous laisser, j'ai un client qui attend à l'accueil. »

Propos recueillis par Martin Bohn

Pour aller plus loin

Lire notre article « Quand les banques jouent au mari violent » dans NEXUS n° 103 (mars-avril 2016), et notre dossier de 12 pages « Ils font trembler les banques » dans NEXUS n° 95 (novembre-décembre 2014).